

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 78

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 3, substituer à la date :

« 31 juillet 2022 »

la date :

« 31 décembre 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositifs d'exception n'ont pas vocation à devenir pérennes. Cet amendement entend donc limiter la possibilité de recours au décret par le Premier ministre dans le cadre de la gestion de l'épidémie.

Le prolongement de cette date par-delà les élections présidentielle et législatives soulève par ailleurs la question de l'iniquité de traitement entre les électeurs si ces derniers devaient être munis d'un passe sanitaire pour se rendre aux urnes.